

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt et Un, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

PRÉSENTS :

Pascal DOLL, Maire.

Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Romuald SERVA, Sarah MOINE, Adrien DA COSTA, Conseillers Municipaux Délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sophie LEBON, Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Conseillers Municipaux.

ARRIVÉS EN RETARD : Sylvie GUINEMER (18h05), Isabelle CARON (18h05), David DIRIL (18h14).

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR ARRIVÉS EN RETARD :

Joël DELCAMBRE (18h40) a donné pouvoir à Christophe ALTOUNIAN

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Marie-Christine EVEN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Mathieu DOMAN
Nathalie BALIKDJIAN	a donné pouvoir à	Christophe MARTIN
Joyce MARUANI	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Saïd TOUFIQ

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE : 22 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

	<u>18h00</u>	<u>18h05</u>	<u>18h14</u>	<u>18h40</u>
		Rapport n°1	Rapport n°5	Rapport n°12
PRÉSENTS :	25	27	28	29
PROCURATIONS :	5	5	5	4
ABSENTS :	3	1	0	0
VOTANTS :	30	32	33	33

Les actes administratifs et les documents s’y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **011/2021** – Décision relative à la signature de la convention de type « S » pour les ateliers gravure dans les écoles dans le cadre de l'exposition Palette d'artistes.
- **038/2021** – Décision portant délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) en vue de la préemption du bien sis 3 place du Général Leclerc/avenue Jean Laugère (AB667), lot 23 galerie Miltenberg.
- **039/2021** – Décision relative à la cession du véhicule immatriculé CC-623-AL à la casse automobile ZITOUNTERK à Bonneuil-en-France.
- **040/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant au contrat de cession avec l'association Virtuoses et Compagnie pour la diffusion du spectacle « Les Virtuoses ».
- **041/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 – AOO 009-2019 extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour lot 5 – Menuiseries Intérieures à la société TOME et FILS.
- **042/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 – AOO 009-2019 extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour lot 7- électricité à la société CLEMELEC.
- **043/2021** – Décision relative à la signature de la convention pour la formation « Encadrement initial sur structure artificielle d'escalade en pratique bloc et atelier poulie ».
- **044/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 – AOO 009-2019 extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour lot 14 – gradins télescopiques rétractables – mobiliers à la société HUGON.
- **045/2021** – Décision relative à la signature de la convention d'utilisation de la permanence juridique proposée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
- **046/2021** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat du Lions Club Roissy Pays de France dans le cadre de la campagne 2021 « des tulipes contre le cancer ».
- **047/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant 1 – AOO 009-2019 extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour Lot 8 – chauffage – ventilation – climatisation à la société SAS GCEP.
- **048/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant 2 – AOO 009-2019 extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour Lot 8 – chauffage – ventilation – climatisation à la société SAS GCEP.
- **049/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant 1 – AOO 009-2019 extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour lot 17 – Plomberie à la société SAS GCEP.
- **050/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 – AOO 009-2019 extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour lot 13 - équipements scéniques à la société SAS TAMBE.
- **051/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant n°2 – AOO 009-2019 extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour lot 13 - équipements scéniques à la société SAS TAMBE.
- **052/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 – AOO 009-2019 extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour lot 12 - VRD/Ciôture à la société DESPIERRE SAS.
- **053/2021** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec le groupe politique « Un nouveau souffle pour Arnouville ».
- **054/2021** – Décision relative l'adhésion au pôle de ressources pour l'année 2021.

- **055/2021** – Décision relative à la réalisation d'un contrat pour un emprunt de 2M€ auprès de la Caisse d'Épargne.
- **056/2021** – Décision relative à l'attribution du MAPA 2021-001 – Mise en œuvre de climatisations réversibles à la société SAS GCEP.
- **057/2021** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux et de matériel pour l'organisation des ateliers et stages de Raku, d'Émaillage Électrique et d'Atelier Libre à l'Espace Fontaine.
- **058/2021** – Décision relative à l'attribution du MAPA 013-2020 : Fourniture, transport, livraison de divers matériels de signalisation verticale à la société ISERBAT.
- **059/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant n°3 portant modification à la convention de partenariat, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Alpha Muzic ».
- **060/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 – AOO 009-2019 ERRATUM : nouveau montant du marché – extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour lot 5 – Menuiseries intérieures bois – à la société TOME et FILS.
- **061/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 de – AOO 009-2019 – extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour lot 6 – Cloisons / Doublages – Faux Plafonds – à la société TLN.
- **063/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant n°2 ERRATUM : nouveau montant du marché – AOO 009-2019 extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour lot 13 - Équipements scéniques à la société SAS TAMBE.
- **064/2021** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gracieuse de la salle « Gaston TRAN » de l'Envol « Maison de la Jeunesse » avec le Festival Théâtrale du Val d'Oise.
- **065/2021** – Décision relative à l'attribution du MAPA 2021-008 – Travaux d'élagage d'arbres et taille en rideau à la société BELBÉOC'H 78.
- **066/2021** – Décision relative au financement du Conseil Départemental du Val d'Oise – Mise aux normes techniques et de sécurité de l'école élémentaire Jean Jaurès.
- **067/2021** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 – AOO 009-2019 – extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour lot 9 – Peinture / Sols floqués à la société Monti peinture décoration SAS.
- **069/2021** – Décision relative à la signature de la convention financière relative au remboursement des consommations électriques et d'eau potable dans le cadre du chantier d'extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour.
- **070/2021** – Décision relative à la signature du contrat de maintenance du logiciel GVS : Contrôle du Stationnement Payant.
- **072/2021** – Décision relative à la signature de la convention pour la formation « Gestes d'urgence sur enfant et nourrisson » - Espace Fontaine avec l'organisme de formation UDPS95.
- **073/2021** – Décision relative à la signature de la convention pour la formation « Gestes d'urgence sur enfant et nourrisson » - Crèche des Augustines avec l'organisme de formation UDPS95.
- **078/2021** – Décision relative à la signature du contrat de maintenance du logiciel RAPO : Recours Administratif Préalable Obligatoire avec la société LOGITUD Solutions SAS.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/41 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES ISSUES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

À l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention financière relative au remboursement des consommations électriques issues de l'éclairage public signée le 11 mars 2020 entre la ville d'Arnouville et la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à signer ledit avenant.

2/42 - FINANCEMENT RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION

À l'unanimité, APPROUVE ce projet de travaux, APPROUVE la demande de financement de 31 500€ auprès de la Région Île-de-France pour l'extension du système de vidéoprotection urbaine, étant entendu que la ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

3/43 - FINANCEMENT CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – AIDE À LA VIDÉOPROTECTION

À l'unanimité, APPROUVE ce projet de travaux, APPROUVE la demande de financement de 21 592,90€ auprès du Conseil Départemental pour l'extension du système de vidéoprotection urbaine, étant entendu que la ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

4/44 - FINANCEMENT CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – ARCC ÉCOLE - AIDES AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

À l'unanimité, APPROUVE ce projet de travaux, APPROUVE la demande de financement de 40 000,00€ pour un aménagement et une sécurisation de l'école maternelle Victor Hugo située avenue Charles Vaillant étant entendu que la ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

5/45 - CESSION DES LOTS 12 ET 26 DE LA GALERIE MILTENBERG À L'EPFIF DANS LE CADRE DU PROJET DU PÔLE GARE

À l'unanimité, DÉCIDE de céder les lots n°12 et 26 de l'ensemble immobilier dénommé galerie Miltenberg sise avenue Jean Laugère (AB 667), ACCEPTE la cession de ces deux lots à l'EPFIF dans le cadre du projet du Pôle Gare, en vue de la démolition de la galerie Miltenberg au prix de 58 500€ pour le lot n°12 et 99 000€ pour le lot n°26, DIT que cette délibération sera transmise au Directeur Général de l'EPFIF ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

6/46 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AI 260P ET AI 261P LIEUDIT « L'ENFER » - 37 CHEMIN DES CONDOS

À l'unanimité, DÉCIDE de céder une partie des parcelles AI n°260 et 261 pour une superficie de 134,1 m² à Monsieur Edgar ABRAHAMYAN et Madame Anna ABRAHAMYAN pour un montant de 957,86€, PRÉCISE que les frais d'intervention du géomètre expert en vue de la division des parcelles dans le cadre de ce projet de cession sont à la charge des acquéreurs, PRÉCISE que les frais de mutation sont à la charge des acquéreurs, DONNE l'autorisation aux acquéreurs de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à l'acquisition du bien s'ils le souhaitent et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

7/47 - CESSION 6 BIS AVENUE LAFONTAINE

Par 32 voix pour et 1 contre (M. DIRIL), DÉCIDE de donner suite à la proposition faite par la SCI AKG représentée par Monsieur Olivier GELES et Monsieur Mehmet Nezir AKGUC, DIT que le prix de cession sera de 180 000€ comme décidé par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2019, DONNE l'autorisation à l'acquéreur de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à l'acquisition du bien s'il le souhaite, sans que toutefois les travaux puissent se réaliser avant la signature de l'acte authentique de cession et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

8/48 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N°673 ET 350 SISES 24 RUE JEAN JAURÈS – PROJET DU PÔLE GARE

Par 32 voix pour et 1 contre (M. DIRIL), DÉCIDE de confirmer la proposition d'acquisition de la propriété appartenant à Monsieur Murat ALTIPARMAK et Madame Caroline ALTIPARMAK, née SARIOGLAN, sise 24 rue Jean Jaurès, cadastrée section AB n°350 et 673, d'une surface cadastrale de 535m² au prix de 275 000€, pour un bien préalablement libéré de toute location et occupation (y compris la résiliation préalable du bail commercial), PRÉCISE que lors de la visite d'évaluation, il a été constaté que ce bien se compose actuellement d'une maison individuelle, avec double garage, occupé par les propriétaires, et d'un local attenant servant d'atelier, loué au titre d'un bail commercial, DIT qu'au

montant de l'acquisition s'ajouteront les frais de mutation, PRÉCISE que dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPFIF, cet établissement public pourra se substituer à la Commune pour la réalisation de l'acquisition de ce bien, PRÉCISE que si l'acquisition ne peut s'effectuer par voie amiable, elle se réalisera dans le cadre d'une procédure d'expropriation et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

9/49 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 378 SISE 26 RUE JEAN JAURÈS – PROJET DU PÔLE GARE

À l'unanimité, DÉCIDE de donner suite à l'accord de Messieurs Claude et Daniel DAUDIN de céder leur propriété sise 26 rue Jean Jaurès, cadastrée section AB n°378, d'une surface cadastrale de 345 m² et comprenant selon le cadastre une maison de 70 m² avec cave, garage et grenier, au prix de 230 000€, DIT qu'au montant précisé ci-dessous s'ajouteront les frais de mutation, PRÉCISE que cette acquisition au prix de 230 000€ concerne un bien préalablement libéré de toutes occupations (dont locations), PRÉCISE que dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPFIF, cet établissement public pourra se substituer à la Commune pour la réalisation de l'acquisition de ce bien et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

10/50 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 379 SISE 28 RUE JEAN JAURÈS – PROJET DU PÔLE GARE

À l'unanimité, DÉCIDE de confirmer la proposition d'acquisition de la propriété appartenant à Monsieur Nour El Din EL CHEIKH TAHA, sise 26 rue Jean Jaurès, cadastrée section AB n°379, d'une surface cadastrale de 514m² au prix de 585 000€, pour un bien préalablement libéré de toutes locations et occupations, à la seule exception du bail commercial, PRÉCISE que lors de la visite d'évaluation, il a été constaté que ce bien se compose actuellement d'une part d'un local commercial, et d'autre part d'une maison d'habitation, elle-même composée de 3 logements dont :

- un logement principal, actuellement libre d'occupation,
- 2 logements attenants, loués au titre de 2 contrats de location de logements meublés d'une durée d'un an et tacitement renouvelables,

DIT qu'au montant de l'acquisition s'ajouteront les frais de mutation, PRÉCISE que dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPFIF, cet établissement public pourra se substituer à la Commune pour la réalisation de l'acquisition de ce bien, PRÉCISE que si l'acquisition ne peut s'effectuer par voie amiable, elle se réalisera dans le cadre d'une procédure d'expropriation et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

11/51 - ACTUALISATION DES TARIFS DE TLPE POUR 2022

À l'unanimité, DÉCIDE d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022, DÉCIDE de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² prévue par l'article L.2333-7 du CGCT, DÉCIDE de la mise en place de l'exonération prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m², DÉCIDE de la mise en place de la réfaction de 50 % prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m², FIXE ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Dispositifs publicitaires et préenseignes

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2022 : 21,40€ par m² et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2022 : 64,20€ par m² et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2022 : 42,80€ par m² et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2022 : 128,40€ par m² et par an,

Enseignes

- Enseignes scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2022 : 21,40€ par m² et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m² : 50 % du tarif de droit commun, soit en 2022 : 21,40€ par m² et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2022 : 42,80€ par m² et par an,

- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2022 : 85,60€ par m² et par an.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

12/52 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

À l'unanimité, APPROUVE le projet de convention-cadre pluriannuelle intercommunale du nouveau programme de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que joint en annexe, DIT que la présente délibération sera transmise au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, AUTORISE Monsieur Christophe ALTOUNIAN, 5ème Adjoint délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie, à signer cette convention-cadre et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

13/53 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) INTERCOMMUNALE DE LA CARPF

À l'unanimité, ABROGE la délibération n°5/5 du 4 février 2020 du Conseil Municipal approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunale multisites présentée, APPROUVE le nouveau projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunale multisites (en annexe) ainsi que les périmètres des secteurs d'intervention notamment celui concernant Arnouville, DIT que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne déléguée par lui, à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunale et tout document ou acte y afférant.

14/54 - RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE L'ESSENTIELLE DE L'ESPACE CHARLES AZNAVOUR

À l'unanimité, VALIDE le règlement d'utilisation de la salle l'Essentielle de l'Espace Charles Aznavour ainsi que les annexes correspondantes et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

15/55 - RÈGLEMENT D'UTILISATION DU PATIO DE L'ESPACE CHARLES AZNAVOUR

À l'unanimité, VALIDE le règlement d'utilisation du Patio de l'Espace Charles Aznavour ainsi que les annexes correspondantes et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

16/56 - CONCOURS DE CRÉATION DU VISUEL DE COUVERTURE DE LA PLAQUETTE DE LA SAISON CULTURELLE 2021/2022

À l'unanimité, VOTE la prime de 600€ pour récompenser l'artiste qui remportera l'appel à projet pour la création du visuel de couverture de la plaquette de la saison culturelle 2021/2022.

17/57 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CARPF, SES COMMUNES MEMBRES, LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET AUTRES ACHETEURS RATTACHÉS

À l'unanimité, APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés, AUTORISE le Maire à signer ladite convention et son annexe « sélection des familles et sous-familles d'achats », et à prendre toute mesure concernant son exécution, DIT que la mise en place de ladite convention se limite à la famille d'achats « vidéoprotection », INDIQUE que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur dudit groupement et CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18/58 - RÉSILIATION CONVENTIONNELLE – AOO ACCORD-CADRE 012-2018 POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TRANSPORT PAR AUTOCARS

À l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la résiliation de ce marché.

19/59 - COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

À l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2020 de la commune annexé à la présente délibération.

20/60 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Pascal DOLL, Maire, ayant quitté la salle des délibérations, par 29 voix pour et 3 absentions (Mme JALLADAUD, M. COKGUL, Mme BOURSIER), ADOPTE le compte administratif 2020 de la commune annexé à la présente délibération et dont les résultats synthétiques sont récapitulés ci-après :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	13 725 492,97
- Recettes :	17 141 754,31
- Excédent cumulé :	3 416 261,34

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	7 305 301,61
- Recettes :	6 734 340,87
- Déficit cumulé :	- 570 960,74

RÉSULTAT 2020 : **2 845 300,60**

RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2019 :

- Excédent de fonctionnement :	2 536 088,62
- Intégration des excédents ASA Petit Croult et ASA Beauséjour	63,88
- Déficit d'investissement :	- 1 398 044,91
- Part affectée :	- 2 536 088,62

RÉSULTAT CONSOLIDÉ :

1 447 319,57

RÉSULTAT CONSOLIDÉ ET REPORTS :

- Dépenses reportées :	1 149 388,98
- Recettes reportées :	0,00

SOLDE GÉNÉRAL :

297 930,59

21/61 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL

À l'unanimité, AFFECTE la totalité du résultat de fonctionnement, soit 3 416 325,22 €, en investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et INSCRIT le déficit d'investissement, soit 1 969 005,65€, en investissement au compte 001 « Déficit antérieur reporté ».

22/62 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

À l'unanimité, APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 de la Commune, annexé à la présente délibération, dont l'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement est indiqué ci-après :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	0,00€
- Recettes :	0,00€

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	3 416 325,22€
- Recettes :	3 416 325,22€

23/63 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS – ANNÉE 2020

PREND ACTE des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenues au cours de l'année 2020 telles qu'elles sont synthétisées dans le tableau récapitulatif qui demeurera annexé à la présente délibération.

24/64 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE (DSU) ET FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIDF) – ANNÉE 2020

PREND ACTE que les dotations, allouées au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (418 198€) et du Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France (572 373€) pour l'année 2020, ont été affectées aux opérations inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

25/65 - TARIFS APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2021

À l'unanimité, DÉCIDE, avec effet au 1er septembre 2021, d'appliquer la nouvelle grille tarifaire et modalités de facturation correspondantes, comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe, DIT qu'exceptionnellement, eu égard au renforcement des protocoles sanitaires empêchant les exploitants d'ouvrir dans des conditions normales d'activité, une gratuité sera accordée jusqu'au 31 décembre 2021 pour les restaurants et débits de boissons occupant temporairement le domaine public et AUTORISE, pour faciliter l'organisation et la planification des activités municipales, l'encaissement desdites prestations dès la notification de la présente délibération.

26/66 - FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

À l'unanimité, APPROUVE la fixation libre de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°21.053 du 8 avril 2021 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

27/67 - PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

À l'unanimité, DÉCIDE de procéder aux ajustements de postes suivants :

FILIÈRE TECHNIQUE :

GRADE	CRÉATION DE POSTE
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 poste

28/68 - MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

À l'unanimité, INSTAURE le compte personnel de formation au sein de la Collectivité, APPROUVE les termes du règlement intérieur afférent ci-annexé, FIXE le plafond de prise en charge des frais pédagogiques à 1 000€ par agent ; à l'exception des formations/bilan de compétence permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions et pour lesquelles le financement serait plafonné à 1 500€ et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Collectivité.

29/69 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL ET ADOPTION DES CHARTES TÉLÉTRAVAIL ET USAGES NUMÉRIQUES

À l'unanimité, AUTORISE la mise en place du télétravail au sein des services communaux, APPROUVE les modalités de mise en place du télétravail telles que décrites et définies dans la Charte du Télétravail ci-annexée, APPROUVE les termes de la Charte des usages numériques et du système d'information ci-annexée et DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif.

30/70 - SMDEGTVO – MODIFICATION DES STATUTS – ADHÉSION AUX COMPÉTENCES « INFRASTRUCTURES DE CHARGE » ET « CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

À l'unanimité, APPROUVE les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération : Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- ◆ Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- ◆ Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- ◆ Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
 - Contribution à la transition énergétique,
 - Infrastructures de charge,
 - Énergies renouvelables et efficacité énergétique.
- ◆ Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

DÉCIDE d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » et DÉCIDE d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge ».

31/71 - JEU-CONCOURS DE LANCEMENT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE

À l'unanimité, VOTE le montant du bon d'achat de quarante euros pour chacun des trois gagnants ainsi que l'application du règlement du jeu-concours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

Arnouville, le 1^{er} juillet 2021

ACCORD POUR DIFFUSION

Pascal DOLL
Maire



Compte-Rendu affiché le 6 juillet 2021